

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Restauration scolaire des collèges Foch de Haguenau et  
Bois Fleuri de Schweighouse sur Moder par le Lycée  
Schuman à compter du 1er Janvier 2020.**

CP/2019/537

**Service chef de file :**

J - Mission éducation, sport, jeunesse  
J340 - Service Vie Quotidienne des Collégiens

**Service associé :**

E3 - Direction des affaires juridiques

Résumé :

Lors de la Commission Permanente du 8 Juillet 2019, le Conseil départemental du Bas-Rhin a approuvé les modalités de co-financement de la restructuration du restaurant scolaire du lycée Schuman à Haguenau à conclure avec la Région (délibération n°CP/2019/286).

Sur la base de ces modalités de participation financière du Département à l'organisation de la restauration des collégiens de Foch et de Schweighouse sur Moder, un travail de concertation a été mené avec la Région Grand Est, le Lycée Schuman et les collèges Foch et Bois Fleuri pour déterminer les modalités de fonctionnement de la restauration à compter du 1er janvier 2020.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les termes de la convention d'hébergement des collégiens de Foch à la demi-pension du Lycée Schuman, ainsi que ceux de la convention de télérestauration liant ce dernier au collège Bois Fleuri de Schweighouse et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Lors de la Commission Permanente du 8 Juillet 2019, le Conseil départemental du Bas-Rhin a approuvé les modalités de co-financement de la restructuration du restaurant scolaire du lycée Schuman à Haguenau à conclure avec la Région (délibération n°CP/2019/286).

Cette opération immobilière permettra de développer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 un projet d'accueil global des élèves du collège Foch offrant ainsi une meilleure qualité de service aux élèves et une réponse à la demande des parents.

Outre l'investissement partagé avec la Région, le principe d'un rééquilibrage des moyens humains mis à disposition du lycée a également été approuvé par la Commission Permanente du 8 juillet 2019. Ainsi un ajustement de la dotation « ressources humaines » à hauteur de 4 ETP permettra de garantir la production des repas servis aux collégiens de Foch et aux élèves du collège Bois Fleuri de Schweighouse sur Moder télérestauré par le lycée Schuman.

Sur la base de ces modalités de participation financière du Département à l'organisation de la restauration des collégiens de Foch et de Schweighouse sur Moder, un travail de concertation a été mené avec la Région Grand Est, le lycée Schuman et les collèges Foch et Bois Fleuri pour déterminer les modalités de fonctionnement de la restauration à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver la convention d'hébergement des collégiens de Foch à la demi-pension du lycée Schumann ainsi que la convention de télérestauration liant ce dernier au collège Bois Fleuri de Schweighouse.

Le présent rapport propose également à la Commission Permanente d'approuver la convention de transfert du véhicule de restauration du collège Bois Fleuri au profit du lycée Schuman, en prévision des nouvelles modalités de fonctionnement de la cuisine centrale du lycée Schuman à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

La commission territoriale Nord, réunie le 7 novembre 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du Président :*

- *approuve les termes de la convention d'hébergement des demi-pensionnaires du collège Foch au lycée Schuman pour le repas méridien,*
- *approuve les termes de la convention de télérestauration du collège Bois Fleuri par la cuisine centrale du lycée Schuman, ainsi que les termes de la convention de transfert de propriété du véhicule de télérestauration du collège Bois Fleuri au profit du lycée Schuman à titre gratuit,*
- *autorise le Président à signer lesdites conventions jointes en annexes au présent rapport.*

Strasbourg, le 22/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY